

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2023.12.13-R-ISN

ARRETE 22 DEC. 2023

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 22 DEC. 2023

Pour le ministre et par délégation, Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur (trice),

N. CHEREL

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
01- Ain	Orages (grêle) de juillet 2023	Grandes cultures : Maïs, Soja, Tourneol, Sarrasin, Lentille. Viticulture : Raisin de cuve.	37 communes : Ambérieux-en-Dombes, Arbigny, Anvière-en-Valromey, Asnières-sur-Saône, Birieux, Boulligneux, Boz, Chalamont, Champagne-en-Valromey, Chanay, Châtenay, Chavannes-sur-Reyssouze, Corbonod, Curciat-Dongalon, Gorrevod, Haut-Valromey, Joyeux, Lapeyrouse, Le Plantay, Mionnay, Ozan, Pont-de-Vaux, Priay, Reyssouze, Saint-André-de-Corcy, Saint-Bénigne, Sainte-Olive, Saint-Trivier-de-Courtes, Sermoyer, Seyssel, Valromey-sur-Seran, Varambon, Vernoux, Versailleux, Vescours, Villars-les-Dombes, Villette-sur-Ain.	-
04- Alpes de Haute-Provence	Orages (grêle) de mai et juin 2023	Grandes cultures : orge, épeautre, blé tendre, blé dur, méteil, féverole, tournesol. Légumes : tomates, courgettes, ail. Arboriculture : abricots, pêches et nectarines, pommes. Autres productions : lavande, lavandin.	7 communes : Mison, Valernes, Vaumeilh, Volonne, Revest-du-Bion, Saint-Jeannet, Sainte-Tulle.	Blé tendre : 10 % ; Féverole : 30 % ; Tomates et courgettes : 40 % ; Pommes : 10 % ; Lavandes et lavandins : 10 %.
04- Alpes-de-Haute-Provence	Gel mars avril 2023	Arboriculture : pommes (golden et bouche) et poires.	9 communes : Claret, Curbans, La Motte du Caire, Le Caire, Melve, Mison, Sisteron, Valernes, Vaumeilh.	Pommes : 10 % ; Poires : 20 %.
05- Hautes-Alpes	Gel mars et avril 2023	Arboriculture : abricots, pommes, poires.	39 communes : Barret-sur-Méouge, Bréziers, Châteauneuf, Espinasses, Fouillouse, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjaves, Lagrange-Montéglin, Lardier et Valença, Lazer, La Freissinouse, La Saulce, Le Poët, Le Saix, Méreuil, Montmond, Neffes, Orpierre, Pelleautier, Remolion, Rochebrune, Rousset, Saléon, Salérans, Savourmon, Serres, Sigoyer, Saint-Auban-d'Oze, Sainte-Colombe, Saint-Pierre-Avez, Tallard, Théus, Trescléoux, Upaix, Valsertes, Ventavon, Vitrolles.	Pommes : 10 %.
05- Hautes-Alpes	Orages (grêle) de mai et juin 2023	Grandes cultures : blé dur d'hiver, orge d'hiver, seigle d'hiver, triticale d'hiver, colza d'hiver, semences de soja. Arboriculture : pomme, poire. Autres productions : lavande, lavandin, immortelle.	Arboriculture - 2 communes : Monétier-Allemont, Val Buëch-Méouge. Grandes cultures et Autres productions - 75 communes : Aspremont, Aspres-sur-Buëch, Barret-sur-Méouge, Bréziers, Chanousse, Châteauneuf-d'Oze, Chorges, Eourres, Esparron, Espinasses, Fouillouse, Furmeyer, Gap, Garde-Colombe (Eyguians, Lagrand, St Genis), Jarjaves, Lagrange-Montéglin, Lardier et Valença, Lazer, L'Epine, La Bâtie-Neuve, La Beaume, La Faurie, La Freissinouse, La Haute Beaume, La Pierre, La Roche-des-Arnauds, La Rochette, Le Bersac, Le Dévoluy, Le Poët, Le Saix, Le Saule-du-Lac, Manteyer, Méreuil, Monétier-Allemont, Montbrand, Montclus, Montjay, Montmaur, Montmond, Moydans, Neffes, Nossage-et-Bénévent, Orpierre, Oze, Pelleautier, Rabou, Rambaud, Réallon, Remollon, Ribeyret, Rochebrune, Rosans, Rousset, Salérans, Savourmon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sorbiers, Saint-André-de-Rosans, Saint-Auban-d'Oze, Sainte-Colombe, Saint-Julien-en-Beauchène, Saint-Pierre-d'Argenton, Saint-Pierre-Avez, Théus, Trescléoux, Upaix, Val Buëch-Méouge (Ribiers, Antonaves, Châteauneuf de Chabre), Valdoule (Bruis, Montmorin, Ste Marie), Valsertes, Ventavon, Veynes, Vitrolles.	Colza : 20 % ; Pommes : 10 %.
07- Ardèche	Orages (grêle, pluie) de mai à août 2023	Grandes cultures : orge, seigle, triticale, méteil, blé tendre, maïs semences et carottes semences.	127 communes : Aizac, Ajoux, Alboussière, Andance, Annonay, Arras-sur-Rhône, Ardoix, Aubenas, Baix, Barnas, Bidon, Boffres, Burzet, Bogy, Boullieu-les-Annonay, Bourg-Saint-Andéol, Brossainc, Champagne, Châteaubourg, Cornas, Charnas, Champis, Châteauneuf-de-Vernoux, Cheminas, Chirols, Chomérac, Colombier-le-Jeune, Cruas, Chassiers, Chazeaux, Colombier-le-Cardinal, Davézieux, Eclassan, Étables,	-

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		Légumes (maraîchage). Viticulture : raisin de table, raisin de cuve. Arboriculture : abricots pommes, pêches, prunes, abricots, poires, myrtilles (bleuet), châtaignes. Autres productions : plantes à parfum aromatiques et médicinales, pépinière fruitière, vigne à greffons.	Fabras, Félines, Fons, Genestelle, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gourdon, Guilhaumand-Granges, Jaujac, Joan-nas, Juvinas, Labastide-sur-besorgues, Lamastre, Laviolle, Lemps, Lentillères, Lerps, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Lussas, Le-Pouzin, Le-Roux, Limony, Mauves, Meyras, Meysse, Montpezat-sous-Baubon, Ozon, Péreyres, Pourchères, Peaugres, Peyraud, Plats, Prades, Prunet, Quintenas, Rompon, Rocher, Roiffieux, Sagnes-et-Goudoulet, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Romain-de-Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Germain, Saint-Privat, Saint-Sernin, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Barhélemy-Grozon, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Gua, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Pierre-de-Colombier, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barres, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Clair, Saint-Jacques-d'Atticleux, Saint-Marcel-les-Annonay, Saint-Romain-d'Ay, Samilhac, Savas, Serrrières, Sécheras, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint-Etienne-de-Valoux, Sarraz, Tauriers, Talencieux, Thorrenc, Tournon-sur-Rhône, Thueyts, Ucel, Valvignères, Vermoux-en-Vivrais, Saint-Péray, Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, Vals-les-Bains, Vernosc-les-Annonay, Vesseaux, Vinzieux, Vogüe, Saint-Marcel-d'Ardeche, Vion.	
11- Aude	Orage (grêle) du 29 juillet 2023	Grandes cultures : Triticale, blé tendre d'hiver, pommes de terre. Légumes : oignons, haricots, courges.	4 communes : Belfort-sur-Rébenty, Belvis, Espezel, Roquefeuil.	
11- Aude	Sécheresse du 1er Janvier au 30 Juin 2023	Viticulture.	84 communes : Albas, Argeliers, Argens-Minervois, Armissan, Azille, Bages, Bizanet, Bize-Minervois, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet-d'Aude, Cascastel-des-Corbieres, Castelnaud-d'Aude, Caves, Comilhac-Corbieres, Coursan, Coustouge, Cruscades, Cuxac-d'Aude, Durban-Corbieres, Embres-et-Castelmaure, Escalles, Fabrezan, Ferrals-les-Corbieres, Feuilla, Fitou, Fleury, Fontcouverte, Fontjoncouse, Fraisse-des-Corbieres, Ginestas, Gruissan, Homps, Jonquières, La-Palme, La-Redorte, Leucate, Lezignan-Corbieres, Luc-sur-Orbieu, Mailhac, Marcornignan, Mirepeisset, Montbrun-des-Corbieres, Montredon-des-Corbieres, Montserret, Moussan, Moux, Narbonne, Nevian, Ornaisons, Ouveillan, Paraza, Paziols, Pépieux, Peyriac-de-Mer, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbieres, Pouzols-Minervois, Quintillan, Raissac-d'Aude, Ribaute, Roquefort-des-Corbieres, Roubia, Saint-Andre-de-Roquelongue, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Jean-de-Barrou, Saint-Laurent-de-La-Cabrerisse, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Sainte-Valliere, Salles-d'Aude, Salles-d'Aude, Sigean, Talairan, Thezan-des-Corbieres, Tourmassan, Trouzelle, Treilles, Tuchan, Ventenac-en-Minervois, Villedaigne, Villeneuve-les-Corbieres, Villeseque-des-Corbieres, Vinassan.	
12- Aveyron	Orage (grêle) du 6 juin 2023	Grandes cultures : orge d'hiver, blé tendre, triticale, seigle, mélange de céréales.	2 communes : Ségur, Vezins-de-Levezou.	
14- Calvados	Sécheresse du 1er avril au 30 Juin 2023	Grandes cultures : lin fibre.	233 communes : Amayé-sur-Orne, Amayé-sur-Seulles, Aubigny, Audrieux, Aurseulles, Auwillars, Avenay, Barbery, Baron-sur-Odon, Barou-en-Auge, Beaufour-Druval, Beaumais, Belle Vie en Auge, Bénvy-sur-Mer, Bernières-d'Ally, Beuvron-en-Auge, Bonnébosq, Bonnemaison, Bonnoeil, Bons-Tassilly, Bougy, Boulon, Bourguébus, Brémoy, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Bucéels, Cahagnes, Cairon, Cambremet, Carcagny, Castillon-en-Auge, Castine-en-Plaine, Caumont-sur-Aure, Cauvicourt, Cauville, Cernay, Cesny-les-Sources, Cintheaux, Clécy, Colombiers-sur-Seulles, Combray, Condé-sur-Ifs, Cordey, Cossesseville, Courcy, Courvaudon, Creully sur Seulles, Cristot, Crocy, Croisilles, Culey-le-Patry, Damblainville, Dialan sur Chaîne, Donnay, Drubec, Ducy-Sainte-Marguerite, Epaney, Epinay-sur-Odon, Eraines, Ernes, Espins,	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			<p>Esquay-Notre-Dame, Esson, Estrées-la-Campagne, Évreux, Falaise, Feugueroles-Bully, Fontaine-Étoupes, Fontaine-Henry, Fontaine-le-Pin, Fontenay-le-Marmion, Fontenay-le-Pesnel, Formentin, Fourches, Fournieux-le-Val, Fresné-la-Mère, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Gavrus, Gerrots, Gouvix, Grainville-Longannerie, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Grimbois, Hotot-en-Auge, Hottot-les-Bagues, Jort, Juvigny-sur-Seulles, La Boissière, La Caine, La Folletière-Abenon, La Hoguette, La Houblonnière, La Pommeraye, La Roque-Baignard, La Vesprière-Friardel, Laize-Clinchamps, Landes-sur-Ajon, Le Bô, Le Bû-sur-Rouvres, Le Castelet, Le Déroit, Le Fournet, Le Fresne-Camilly, Le Marais-la-Chapelle, Le Mesnil-au-Grain, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Simon, Le Mesnil-Villeman, Le Pré-d'Auge, Le Vey, Léaupartie, Lefard, Les Isles-Bardel, Les Loges, Les Loges-Saulces, Les Monts d'Aunay, Les Moutiers-en-Auge, Les Moutiers-en-Cinglais, Lessard-et-le-Chêne, Lingèvres, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge, Longvilliers, Loucelles, Louvigny, Maisonnelles-Pelvey, Maisonnelles-sur-Ajon, Maizet, Maizières, Malherbe-sur-Ajon, Maltot, Manerbe, Martainville, Martigny-sur-l'Ante, May-sur-Orne, Méry-Bissières-en-Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Mondrainville, Montigny, Montillères-sur-Orme, Montreuil-en-Auge, Monts-en-Bessin, Morteaux-Coulbœuf, Moulins, Moulins-en-Bessin, Mutrécy, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, Notre-Dame-de-Livaye, Olendon, Orbec, Ouffières, Ouilly-le-Tesson, Parfouru-sur-Odon, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepoint, Pont d'Ouilly, Ponts sur Seulles, Potigny, Préaux-Bocage, Prêtevillers, Rapilly, Repentigny, Reviers, Rosel, Rots, Rouvres, Rumesnil, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Germain-Longot, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Martin-de-Fontenay, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Omer, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-Caniwet, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Pierre-du-Bû, Saint-Pierre-du-Fresne, Saint-Pierre-en-Auge, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Saint-Vaast-sur-Seulles, Sainte-Honorine-du-Fay, Sassy, Seulline, Soignolles, Solliers, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tessel, Thaon, Thue et Mue, Thury-Harcourt-le-Hom, Tilly-sur-Seulles, Tracy-Bocage, Tréprel, Urville, Ussy, Vacognes-Neuilly, Val d'Arry, Val de Drôme, Val-de-Vie, Valorbiquet, Valsemé, Vendes, Vendœuvre, Versainville, Vicques, Victot-Pontfoi, Vieux, Vignats, Villers-Bocage, Villers-Caniwet, Villy-Bocage, Villy-lez-Falaise.</p>	
18- Cher	Orage (grêle) de juin 2023	Grandes cultures : blé tendre, blé dur, orge d'hiver, féveroles, coiza, pois protéagineux hiver, tournesol, maïs, sorgho, soja, méteil, pommes de terre, lentille. Viticulture.	<p>33 communes : Allouis, Allogny, Ardenais, Argent-sur-Sauldre, Berry-Bouy, Brinay, Brinon-sur-Sauldre, Cerbois, Civray, Clémont, Crosses, La-Celle-Condé, Lazenay, Le Châtelet, Lignéres, Limeux, Loye-sur-Arnon, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Méreau, Plou, Poisieux, Preuilly, Reigny, Quincy, Saint-Hilaire-en-Lignière, Saint-Just, Sainte-Thorette, Sainte-Montaine, Soye-en-Septaine, Saint-Eloi-de-Gy, Vasselay, Villedellin.</p>	
21- Côte d'Or	Orage (grêle) du 11 juillet 2023	Grandes cultures : blé tendre. Légumes : tomates, choux, courges. Viticulture : raisin de cuve. Arboriculture : cassis. Autres productions : greffons vigne.	<p>5 communes : Combertault, Plombières les Dijon, Saint-Bernard, Saint-Martin-du-Mont, Villy-leMoutier.</p>	
26- Drôme	Orage (grêle) d'avril à juillet 2023	Grandes cultures : orge, seigle, soja (dont semences), tournesol, pois chiche.	<p>77 communes : Alixan, Andancette, Anneyron, Aouste-sur-Syè, Aubenasson, Aubres, Autichamp, Bar-nave, Barsac, Beaumont-Monteux, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Bénivay-Ollon, Bésayes, Bésignan, Chabrillan, Chamaret, Chanois-Cursion, Chantemerle-les-Blés, Châteauneuf-du-Rhône, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chauvac-Laux-Montaux, Crest, Die, Divajeu, Donzère, Érome, Espenel, Étoile-</p>	Cerises : 10 %.

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
28- Eure-et-Loir	Sécheresse du 1er mai au 30 juin 2023	Légumes : carottes (dont semences), concombres (dont semences), courges et potimarrons (dont semences). Viticulture. Arboriculture : cerises, abricots, pêches nectarines, prunes, pommes, poires, nashis, coings, kiwis, noix, amandes, châtaignes. Autres productions : lavande, lavandin.	sur-Rhône, Eygaliers, Eymeux, Gervans, Geysans, Granges-les-Beaumont, La Baume-d'Hostun, La Roche-de-Glun, Larnage, Laveyron, Le Grand-Serre, Lens-Lestang, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Luc-en-Diois, Malissard, Marsaz, Mercuriol-Veaus, Mirmande, Mirabel-et-Blacons, Montclar-sur-Gervanne, Montéléger, Mours-Saint-Eusèbe, Piégros-la-Clastre, Pierrelatte, Pont-de-l'Isère, Rochechinard, Rochefort-en-Valdaine, Rousset-les-Vignes, Sahune, Saillans, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-jean-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Sauveur-Gouvernet, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saucis-sur-Rhône, Servas-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Valence, Vercheny, Vercoiran, Vin-sobres.	Lin oléagineux : 10 %
30- Gard	Orage (grêle) de mai et juin 2023	Grandes cultures : blé tendre d'hiver, orge d'hiver. Arboriculture : noix, poire, pommes.	Lin oléagineux : tout le département 112 communes pour le lin fibre : Abondant, Allainville, Anet, Ardelles, Aunay-sous-Crecy, Beauche, Bercheres-sur-Vesgre, Berou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-lès-Perche, Boncourt, Le Boullay-lès-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Boutigny-Prouais, Brechamps, Brezollès, Broué, Bû, Challet, La Chapelle-Forainvilliers, La Chapelle-Fortin, Charpont, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Les chatelets, Chaudon, La Chaussée-d'Ivry, Chérisy, Cléviliers, Coulombs, Crécy-Couvé, Croisilles, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Digny, Dreux, Ecluzelles, Escorpin, Faverolles, Favères, La Ferté-Vidame, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, La Framboisière, Garancières-en-Drouais, Garnay, Germainville, Gilles, Goussainville, Guainville, Havelu, Jaudrais, Lamblore, Laons, Lormaye, Louvilliers-en-Drouais, Louvilliers-lès-Perche, Luray, Maillebois, La Mancellière, Manou, Marchezais, Marville-Moutiers-Brûlé, Le Mesnil-Simon, Le Mesnil-Thomas, Mézières-en-Drouais, Mittainvilliers-Vérigny, Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morvilliers, Néron, Nogent-le-Roi, Ormoy, Ouerre, Oulins, Pierres, Les Pinthières, Prudemanche, La Puisaye, Puisieux, Les Ressuintes, Revercourt, Rohaire, Rouvres, Ruell-la-Gadelière, Saint-Ange-et-Torçay, Sainte-Gemme-Moronval, Saint-jean-de-Rebervilliers, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, La Saucelle, Saulnières, Saussay, Senantes, Senonches, Serazereux, Serville, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier.	-
32- Gers	Orages (grêle, pluie) de mai, juin, juillet 2023	Grandes cultures : maïs, soja, tournesol. Viticulture : raisin de table, raisin de cuve. Arboriculture : pommes, noisettes.	14 communes : blé tendre d'hiver, orge d'hiver - 3 communes : Fontanes, Souvignargues, Villevieille noix, poire, pommes - 11 communes : Arphy, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Le Vigan, Mandagout, Molières-Cavaillac, Roquedur, Saint-André-De-Majencoules, Saint-Julien-La-Nef, Sumène. 373 communes : Aignan, Ansan, Antras, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardzias, Armous-et-Cau, Aubiet, Auch, Augnac, Auradé, Aurenas, Aurimont, Aussois, Auterive, Aux-Aussat, Avenac, Avéron-Bergelle, Avezan, Ayguetinte, Ayzieu, Bajonnette, Barcelonne-du-Gers, Barran, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Bazugues, Béaucourt, Beaumarchés, Beaumont, Beaucou, Beccas, Bellegarde, Belloc-Saint-Claire, Belmont, Bérault, Berdous, Bernède, Berrac, Betcave-Aguin, Bétous, Bézéri, Bezolles, Bézues-Bajon, Biran, Bivès, Blaziert, Blousson-Sérian, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gelle-nave, Bretagne-d'Armagnac, Brugnens, Cabas-Loumassès, Cadellian, Cahuzac-sur-Adour, Caillavet, Calilian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnaud, Castelnaud-Barbarens, Castelnaud-d'Anglès, Castelnaud-	Viticulture : 20 %

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			<p>d'Arbieu, Castelnaud/Auzan/Labarrière, Castelnaud-sur-l'Auvignon, Castelnau-et-Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castéron, Castet-Arrouy, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Castillon-Massas, Castillon-Savès, Castin, Catonvielle, Caurmont, Caupenne-d'Armagnac, Cazassens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazaux-Savès, Cazaux-Villecomtal, Cazeneuve, Céran, Cézan, Clermont-Pouyguillès, Clermont-Savès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Courties, Crastes, Cravencères, d'Auzan, Dému, Duran, Eauze, Encausse, Endoufielle, Escorneboeuf, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Estramiac, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Frégouville, Fustrouau, Gallix, Gaudonville, Gaujac, Gaujan, Gavarret-sur-Aulouste, Gazeaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimon, Giscaro, Gondrin, Goutz, Goux, Haget, Homps, Idrac-Respailles, Izotges, Jegun, Jû-Belloc, Juillac, Juilles, Justian, La, Laas, Labarrère, Labarhète, Labastide-Savès, Labéjan, Ladevèze-Rivière, Ladevèze-Ville, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Laguian-Mazous, Lahas, Lahitte, Lalanne, Lalanne-Arqué, Lamaguère, Lamazère, Lamothe-Goas, Lannemaignan, Lannepax, Lanne-Soubiran, Lannux, Larée, LaRomié, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, LaSauvetat, Lasséran, Lasserrade, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Lavardens, Laveraët, Laymont, Leboulin, LeBrouilh-Monbert, Lectoure, LeHouga, Lelin-Lapujolle, Lias, Lias-d'Armagnac, Ligardès, L'Isle-Armé, L'Isle-Bouzon, L'Isle-de-Noé, L'Isle-Jourdain, Lombez, Loubédât, Lousitges, Loussous-Débat, Lupiac, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Malabat, Manciet, Mansempuy, Mansencôme, Mararnbat, Maravat, Marciac, Marestaing, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsellaan, Marsolan, Mascaras, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Mauousson-Laguian, Maupas, Maurrens, Mauroux, Mauvezin, Mérens, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Miramont-Latour, Mirande, Mirannes, Monbardou, Monblanc, Monbrun, Moncassin, Monclar, Monclar-sur-Losse, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monferran-Savès, Monfort, Mongausy, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Monpardiac, Montamat, Montaut-les-Créneaux, Montégut-Arros, Montesquiou, Montestruc-sur-Gers, Monties, Montiron, Montpezat, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nizas, Nogaro, Noilhan, Nougroulet, Noulens, Orbessan, Ordan-Larroque, Pallanne, Panjas, Paulhac, Pavie, Pébées, Pellefigure, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Pessoulens, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Massas, Peyrusse-Vieille, Pis, Plaisance, Plieux, Polastron, Pompiac, Ponsampère, Pouydraguin, Pouylebon, Puycas-Loubrin, Puy-Roque-laure, Préchac, Préchac-sur-Adour, Preignan, Préron, Projan, Pujaudran, Puycaquier, Puysegur, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Ricourt, Riguepeu, Riscle, Romieu, Roquebrune, Roquefort, Roque-laure, Roquelaur-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabailan, Sabazan, Saint-André, Saint-Antoine, Saint-Antonin, Saint-Arailles, Saint-Aunx-Lengros, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Bès, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Sainte-Anne, Sainte-Christie, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Gemme, Saint-Elix-d'Astarac, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Griède, Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Justin, Saint-Lary, Saint-Léonard, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goynne, Saint-Martin-Gimois, Saint-Maur, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Puy-Petit, Saint-Paul-de-Baise, Saint-Pierre-d'Aubézies, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Saint-Soulan, Salles-d'Armagnac, Samaran, Samatan, Saramon, Sarragachies, Sarrant, Sauvetat, Sauveterre, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Sembouès, Sémézies-Cachan, Sempesse, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tachoures, Tarsac, Tasque, Taybosc, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tieste-Uragnoix, Tillac, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tourdun, Tourman, Tournecoupe, Tourrenquets, Troncens, Tulle, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baise, Vergoignan, Verlus, Viefzensac, Viella, Villefranche-d'Astarac.</p>	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
34- Hérault	Sécheresse du 1er janvier au 1er juin 2023	Viticulture. Apiculture : miel. Arboriculture : amande, grenade, olive de bouche.	<p>333 communes : Abelhan, Adissan, Agde, Agel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Alignan-du-Vent, Aniane, Arboras, Argelliers, Aspiran, Assas, Assignan, Aumelas, Aumes, Autignac, Avène, Azillanet, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Balarc-le-Bains, Balarc-le-Vieux, Bassan, Beaufort, Beaulieu, Bédarieu, Bélarga, Berlou, Bessan, Béziers, Boisseron, Boisset, Boujan-sur-Libron, Bouzigue, Brenas, Brignac, Brissac, Buzignargues, Cabrerolles, Cabrières, Campagnan, Campagne, Camplong, Candillargues, Canet, Capestant, Carlencas-et-Levas, Cassagnoles, Castelnaud-de-Guers, Castelnaud-le-Lez, Castris, Causse-de-la-Selle, Causses-et-Veyran, Caussiniojols, Caux, Cazedarnes, Cazeville, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Ceilhes-et-Rocozels, Celles, Cers, Cessenon-sur-Orb, Cesseras, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-Hérault, Colombières-sur-Orb, Colombiers, Combailaux, Combes, Corneilhan, Coullobres, Courmou, Cournonsec, Cournonterral, Creissan, Cruzy, Dio-et-Valquières, Entre-Vignes, Espou-dailhan, Fabrègues, Faugères, Félines-Minervois, Ferrals-les-Montagnes, Ferrières-les-Verreries, Ferrières-Poussarou, Florensac, Fontanès, Fontès, Fos, Fouzilhon, Fozzières, Frontignan, Gabian, Galargues, Ganges, Garrigues, Gigeac, Gignac, Gornies, Grabels, Graissessac, Guzargues, Hérépian, Jacou, Joncels, Jonquières, Juvignac, La Boissière, La Caunette, La Grande-Motte, La Livinière, La Tour-sur-Orb, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Lacoste, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Lattes, Laurens, Lauret, Lauroux, Lavalette, Lavérune, Le Bosc, Le Bousquet-d'Orb, Le Caylar, Le Crès, Le Cros, Le Pouget, Le Poujol-sur-Orb, Le Pradal, Le Puech, Le Triadou, Les Aires, Les Matelles, Les Plans, Les Rives, Lespignan, Lézignan-la-Cèbe, Liausson, Lieuran-Cabrières, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Lodeve, Loupian, Lunas, Lunel, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marsaillan, Marsillargues, Mas-de-Londres, Mauguio, Maureilhan, Mérfons, Mèze, Minerve, Miraval, Mons, Montady, Montagnac, Montarnaud, Montaudou, Montbazin, Montblanc, Montels, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montfouilloux, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Murlès, Murviel-lès-Béziers, Murviel-lès-Montpellier, Nébian, Neffiès, Nézigian-l'Évêque, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Octon, Olargues, Olmet-et-Villecun, Olonzac, Oupia, Pailhès, Palavas-lès-Flots, Pardailhan, Paulhan, Pégaïrolles-de-Buèges, Pégaïrolles-de-l'Escalette, Péret, Pérols, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierrerue, Pignan, Pinet, Plaissan, Poilhes, Pomérols, Popian, Portiragnes, Poujols, Poussan, Pouzolles, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Puéchabon, Puilacher, Puimisson, Puissalicon, Puisserguier, Quarante, Restinclières, Rieussec, Riols, Romiguières, Roquebrun, Roquebronde, Roquessels, Rosis, Roujan, Saint-André-de-Buèges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Chinian, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Drézéry, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Étienne-d'Albagnan, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Étienne-Estréchoux, Saint-Félix-de-l'Hérac, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Genès-de-Fontedit, Saint-Genès-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-la-Blaquière, Saint-Jean-de-Minervo, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Just, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Privat, Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Sériès, Saint-Thibéry, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Salasc, Saturargues, Saussan, Saussines, Sauteyrargues, Sauvian, Sérignan, Servian, Sète, Siran, Sorbs, Soubès, Soumont, Sussargues, Taussac-la-Billière, Teyran, Thézan-lès-Béziers, Tourbes, Tressan, Usclas-d'Hérault, Usclas-du-Bosc, Vacquières, Vailhan, Vailhaquès, Valergues, Valflaunès, Valmascle, Valros-Plage, Valros, Vélieux, Vendargues, Vendémian, Vendres, Verrières-de-Moussans, Vias, Vic-la-Gardiole, Vieussan, Villemagne-l'Argentière, Villeneuve-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuvevette, Villevieille, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort.</p>	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
34- Hérault	Orage (grêle) de mai et juin 2023	Arboriculture : pommes.	214 communes : Abeilhan, Adissan, Agde, Aigel, Agonès, Aigne, Aigues-Vives, Les Aires, Alignan-du-Vent, Aniane, Argelliers, Aspiran, Assas, Aumelas, Aumes, Autignac, Avène, Babeau-Bouldoux, Baillargues, Beaufort, Bédarieux, Berlou, Bessan, Béziers, La Boissière, Le Bosc, Le Bousquet-d'Orb, Brissac, Cabrerolles, Cabrières, Campagne, Campiong, Candillargues, Capestang, Castelnaud-de-Guers, Castelnaud-le-Lez, Castrès, Causse-de-la-Selle, Caussiniojols, Caux, Cazedarnes, Cazeville, Cazilhac, Cazouls-d'Hérault, Cazouls-lès-Béziers, Cébazan, Celles, Cessenon-sur-Orb, Ceyras, Clapiers, Claret, Clermont-l'Hérault, Colombières-sur-Orb, Colombiers, Combailhac, Combes, Corneilhan, Courmonsec, Courmonterral, Creissan, Le Crès, Cruzy, Fabrègues, Faugères, Ferrières-les-Verreries, Ferrières-Poussarou, Florensac, Fontès, Fouzilhon, Gabian, Galargues, Ganges, Gignac, Grabels, Graissessac, Hérépiat, Jacou, Joncelis, Jonquières, Juvignac, Lagamas, Lamalou-les-Bains, Lansargues, Laroque, Laurens, Lauret, Lavérune, Lespignan, Liausson, Lieuran-Cabrières, Loupian, Lunas, Lunel-Viel, Magalas, Maraussan, Margon, Marsillan, Marsillargues, Mas-de-Londres, Les Matelles, Mauguio, Mérfons, Mèze, Mireval, Mons, Montagnac, Montarnaud, Montbazin, Montesquieu, Montferrier-sur-Lez, Montoulieu, Montoulieu, Montpellier, Montpeyroux, Moulès-et-Baucels, Mourèze, Mudaison, Muries, Murviel-lès-Montpellier, Nébian, Neffiès, Nissan-lez-Enserune, Nizas, Notre-Dame-de-Londres, Olonzac, Oupia, Paulhan, Péret, Pézenas, Pézènes-les-Mines, Pierreperue, Pignac, Plaisan, Pignan, Le Pouget, Le Poujol-sur-Orb, Poussan, Pouzolles, Pouzols, Prades-le-Lez, Prades-sur-Vernazobre, Le Puech, Puéchabon, Puillacher, Puisserguier, Quarante, Roquebrun, Roquessels, Rosis, Rouet, Roujan, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Aunès, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Brès, Saint-Chinian, Entre-Vignes, Saint-Clément-de-Rivière, Saint-Félix-de-Lodez, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Genès-des-Mourgues, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Cuculles, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Jean-de-Védas, Saint-Just, Saint-Martin-de-l'Arçon, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Nazaire-de-Pézan, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Pons-de-Thomières, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry, Salasc, Sausan, Sérignan, Sète, Sussargues, Teyran, Thézan-lès-Béziers, La Tour-sur-Orb, Tressan, Le Triadou, Ussac, Valmucle, Vendargues, Vendémian, Vendres, Verreries-de-Moussans, Vias, Vic-la-Gardiole, Vieussan, Villeneuve-l'Argentière, Villeneuve-lès-Maguelone, Villeneuvevette, Villespassans, Villeveyrac, Viols-en-Laval, Viols-le-Fort, La Grande-Motte.	
38- Isère	Orage (grêle) de mai à juillet 2023	Grandes cultures : pommes de terre. Légumes et leurs semences : betteraves, blettes, carottes, choux, concombres, courges et cucurbitacées, courgettes, haricots, melons, pastèques, oignons, salades, tomates. Viticulture. Arboriculture et petits fruits : abricots, cassis, cerise, fraise plein champ, framboise, groseille, mirabelle, myrtille, noix, pêche et nectarine, pomme, prune, rhubarbe. Autres : pépinières, plantes aromatiques.	département entier	

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
40- Landes	Orages (grêle) de juin 2023	Grandes cultures : tournesol semence.	1 commune : Parleboscq.	-
43- Haute-Loire	Orage et sécheresse de juillet et août 2023	Grandes cultures : blé, triticale, seigle, mélange de céréales, maïs ensilage. Arboriculture : myrtille	9 communes : Dunières, La Séauve, Riotord, Saint-Didier-en-Velay, Saint-Julien-Molhesabat, Saint-Just-Malmont, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Pal-de-Mons, Saint-Victor-Malescour.	-
46- Lot	Orages (grêle, pluie) de mai à août 2023	Grandes cultures : orge. Légumes : ail, courges. Viticulture. Arboriculture : melons, noix, prunes. Autres productions : plants horticoles.	Grandes cultures - 2 communes : Figeac, Lissac-et-Mouret. Légumes - 12 communes : Barguelonne-En-Quercy, Belfort-Du-Quercy, Castelnaud Montrater-Sainte Alauzie, Cezac, Fontanes, Lendou-En-Quercy, Lhôpital, Montcuq-En-Quercy-Blanc, Montdourmerc, Montlauzun, Pern, Saint-Paul-Flaunac. Viticulture - 2 communes : Bélays, Prayssac. Arboriculture - 8 communes : Autoire, Belmont-Bretenoux, Cornac, Saint-Céré, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Michel-Loubéjou.	Viticulture : 20 %
47- Lot-et-Garonne	Orage (grêle) de mai à juillet 2023	Grandes cultures : avoine, blé, orge, maïs, sarrasin Cultures spécialisées : semences (betterave, colza, maïs) ; légumineuse fourragère (féverole fourragère, colza, tournesol féverole) Légumes : aubergines, betteraves, concombres, courgettes, haricots, laitues, melons, pastèques, poivrons, potirons, salades. Arboriculture : abricots, amandiers, châtaignes, kiwis, noix, pêches, pommes, poires, prunes d'enté, prunes reine-claude.	267 COMMUNES : AGEN, AGME, AGNAC, AIGUILLON, ALLEZ-ET-CAZENEUVE, ALLONS, AMBRUS, ANDIRAN, ANTAGNAC, ANTHE, ANZEX, ARGENTON, ARMILLAC, ASTAFFORT, AUBIAC, AURADOU, BAJAMONT, BARBASTE, BAZENS, BEAUGAS, BEAUVILLE, BEAUZIAC, BIAS, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BLAYMONT, BOE, BOË, BON-ENCONTRE, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOUGLON, BOURGOUGNAGUE, BOURLENS, BOURNEL, BOURRAN, BOUSSES, BRAX, BRUCH, BRUGNAC, BUZET-SUR-BAISE, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, CALONGES, CANCON, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELCULIER, CASTELJALOUX, CASTELLA, CASTELMORON-SUR-LOT, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAUBEYRES, CAUDECOSTE, CAUMONT-SUR-GARONNE, CAUZAC, CAVARAC, CAZIDEROQUE, CLAIRAC, CLERMONT-DESSOUS, CLERMONT-SOUBIRAN, COLAYRAC-SAINT-CIRQ, CONDEZAYGUES, COULX, COURBIAC, COURS, CUQ, CUZORN, DAMAZAN, DAUSSE, DÉVILLAC, DOLMAYRAC, DONDAS, DOUDRAC, DOUZAINS, DURANCE, ENGAYRAC, ES-FLOTTES, ESPIENS, ESTILLAC, FALS, FARGUES-SUR-OURBISE, FAUGUEROLLES, FAUILLET, FERRENSAC, FEUGEROLLES, FIEUX, FONGRAVE, FOULAYRONNES, FRANCESCAS, FRECHOU, FRÉGIMONT, FRESPECH, FUMEL, GALAPIAN, GAVAUDUN, GONTAUD-DE-NOGARET, GRANGES-SUR-LOT, GRATELOUP-SAINT-GAYRAND, GRAYSSAS, GREZET-CAVAGNAN, GUÉRIN, HAUTEFAGE-LA-TOUR, HAUTESVIGNES, HOUEILLES, LA CROIX-BLANCHE, LA REUNION, LA SAUVETAT-DE-SAVÈRES, LA SAUVETAT-SUR-LEDE, LABASTIDE-CASTELAMOUROUX, LABRETONIE, LACAPELLE-BIRON, LACAUSSE, LACEPEDE, LAFITTE-SUR-LOT, LAFOX, LA-GARRIGUE, LAGRUÈRE, LALANDUSSE, LAMONTOIE, LANNES, LAPARADE, LAPERCHE, LAPLUME, LA-ROQUE-TIMBAUT, LASSERRE, LAUGNAC, LAUSSOU, LAUZUN, LAVARDAC, LAVERGNE, LAYRAC, LE MAS-D'AGENAIS, LE PASSAGE, LE TEMPLE-SUR-LOT, LEDAT, LEYRITZ-MONCASSIN, LONGUEVILLE, LOUGRATTE, LUSIGNAN-PETIT, MADAILLAN, MARMONT-PACHAS, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULES, MAZIERES-NARRESSE, MEZIN, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MOIRAX, MONBAHUS, MONBALEN, MONCAUT, MONCLAR, MONCRABEAU, MONFLANQUIN, MONHEURT, MONSEGUR, MONSEPRON-LIBOS, MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON, MONTAGNAC-SUR-LÈDE, MONTASTRUC, MONTAU, MONTAYRAL, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD-EN-ALBRET, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MONTPEZAT, NÉRAC, NICOLE, NOMDIEU, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, PENNE-D'AGENAIS, PINDÈRES, PINEL-HAUTE-RIVE, POMPIEY, POMPOGNE, PONT-DU-CASSE, PORT-SAINT-MARIE, POUDENAS, POUSSIGNAC, PRAYSAS, PUCH-D'AGENAIS, PUJOLS, PUYMICLAN, PUYMIROL, RAYET, RAZIMET, REAUP-LISSE, RIVES, ROQUEFORT, ROUMAGNE, RUFFIAC, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, SAINT-AUBIN, SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS, SAINT-CAPRAIS-DE-LERM, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN, SAINT-JEAN-DE-THURAC, SAINT-LAURENT, SAINT-LÉGER, SAINT-LÉON,	Poivrons : 25 %

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
52- Haute-Marne	Orages (grêle) de juillet à août 2023	Légumes : Oignons, Courges, Courgettes, Betterave rouge, Choux, Brocolis, Bette et cardé, Céleris, Tomates pour le frais, Poivron, Patate douce, Haricots, Poireau, Aubergine, salades, Carottes, Concombre, Melon, Fraise. Arboriculture : pommes, poires, questches, mirabelles. Autres : Persil, Fleurs.	SAINT-MARTIN-CURTON, SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAUX, SAINT-MAURIN, SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAINT-PASTOUR, SAINT-PE-SAINT-SIMON, SAINT-PIERRE-DE-BUZET, SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SAINT-ROBERT, SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE, SAINT-SALVY, SAINT-SARDOS, SAINT-SIXTE, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-URCISSE, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE, SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, SAINTE-GEMME-MARTAILLAC, SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT, SAINTE-MARTHE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SAINTE-VITE, SALLES, SAMAZAN, SAUMEJAN, SAUMONT, SAUVETERRE-LA-LEMANCE, SAUVETERRE-SAINTE-DENIS, SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SEMBAS, SÉNESTIS, SERIGNAC-PEBOUDOU, SÉRIGNAC-SUR-GARONNE, SEYCHES, SOS, TAILLEBOURG, TAYRAC, THÉZAC, THOUARS-SUR-GARONNE, TOMBEŒUF, TONNEINS, TOURLIAC, TOURNON-D'AGENAIS, TOURTRES, TREMONS, TRENTELS, VARES, VERTEUIL-D'AGENAIS, VIANNE, VILLEBRAMAR, VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN, VILLENEUVE-SUR-LOT, VILLEREAUX, VILLETON, XAINTRAILLES	-
54- Meurthe-et-Moselle	Gel du 4 au 6 avril 2023	Arboriculture : cerises.	4 communes : Haute-Amance, Arc en Barrois, Le Val d'Esnoms, Saint-Broingt les Fosses. 3 communes : Boucq, Ochey, Landescourt.	-
54- Meurthe-et-Moselle	Orages (grêle) du 11 juillet 2023	Grandes cultures : blé, colza, triticales, pomme de terre. Légumes : blette, concombre, courge, carottes, courgettes. Arboriculture : quetsche. Autres : persil, basilic.	11 communes : Anthelupt, Croismare, Eulmont, Flavigny s/Moselle, Luneville, Moyen, Rosières aux Saillines, Blamont, Ceintrey, Ferrières, Gogney.	-
54- Meurthe-et-Moselle	Pluies (longue période) du 15 juillet au 15 août 2023	Arboriculture : mirabelles.	département entier	-
55- Meuse	Gel du 4 au 7 avril 2023	Arboriculture : abricots, pêches, cerises, mirabelles, quetsches et poires.	département entier	-
55- Meuse	Orages (grêle) des 14 et 15 août 2023	Arboriculture : pommes, poires.	1 commune : Buxières sous les Côtes.	Pommes et poires : 5 %

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
57- Moselle	Sécheresse du 1er mai au 31 juillet 2023	Grandes cultures : maïs, tournesol.	département entier	-
59- Nord	Sécheresse du 1er mai au 31 juillet 2023	Grandes cultures : lin fibre.	département entier	Lin fibre : 5 %
59- Nord	Températures basses du 15 au 30 avril 2023	Arboriculture : pommes, poires.	département entier	-
60- Oise	Sécheresse du 1er avril au 31 juillet 2023	Arboriculture : pommes de table et d'industrie, pommes à cidre. Grandes cultures : lin fibre.	département entier	Lin fibre : 10 % Pommes : 10 %
61- Orne	Sécheresse du 1er avril au 30 juin 2023	Grandes cultures : lin fibre.	22 communes : Aube, Beaufai, Bonnefoi, Chandai, Charencey, Cruilai, Ecorcei, L'Hôme-Chamondot, La Chapelle-Viel, La Ferrière-au-Doyen, La Ferté-En-Ouche, Le Sap-André, Les Aspres, Rai, Sap-En-Auge, Saint-Martin-d'Ecublèi, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Pierre-des-Loges, Saint-Sulpice-sur-Risle, Saint-Symphorien-des-Bruyères, Vitrai-sous-l'Aigle.	-
62- Pas-de-Calais	Sécheresse du 15 avril au 15 juillet 2023	Grandes cultures : lin fibre.	département entier	-
64- Pyrénées-Atlantiques	Orages (grêle, pluie) des 20 et 21 juin 2023	Légumes : piment. Arboriculture : pommes, pommes à cidre.	8 communes : Ainhoa, Cambo-les-Bains, Espelette, Ixassou, Jaxu, Larressore, Mendionde, Souraïde.	Piment : 10 %
66- Pyrénées-Orientales	Orages (grêle) du 12 septembre 2023	Arboriculture : amande, figue. Légumes : chou, chou-fleur, courges, salades, oignon. Autres productions : aneth, coriandre, ciboulette. Viticulture : raisin de cuve.	41 communes pour les amandes : Ansignan, Arles-sur-Tech, Boule-d'Amont, Caixas, Calmeilles, Campoussy, Caramany, Casefabre, Cassagnes, Corsavy, Coustouges, Feilluns, Fenouillet, Jujols, La Bastide, Lamanère, Lansac, Le Tech, Lesquerde, Montbolo, Montferrer, Olette, Opoul-Pénillos, Pézilla-de-Conflent, Planèzes, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prunet-et-Belpuig, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Saint-Martin-de-Fenouillet, Serdinya, Serralongue, Taulis, Trévilhach, Trilla, Urbanya, Valmanya, Vira. 146 communes pour les figues, les légumes, la viticulture et les autres productions : Alénça, Ansignan, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-dels-Aspres, Le Barcarès, La Bastide, Bélesta, Bompas, Boule-d'Amont, Le Boulou, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Calmeilles, Camélias, Campôme, Campoussy, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Casefabre, Cases-de-Pène, Cassagnes, Castelnou, Catllar, Caudès-de-Fenouillèdes, Claira, Conat, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Cornella-de-Conflent, Cornella-la-Rivière, Cornella-del-Vercol, Corsavy, Coustouges, Elne, Espira-de-l'Agly, Estagel, Eus, Felluns, Fenouillet, Fourques, Ille-sur-Têt, Jujols, Lamanère, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Latour-de-France, Lesquerde, Llauro, Llupia, Maureillas-las-Illas, Maury, Millas, Mollitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montbolo, Montescot,	Amandes et courges : 8 %

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Montesquieu-dés-Albères, Montferrier, Montner, Mosset, Néfiach, Olette, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-de-Confient, Pézilla-la-Rivière, Pia, Planèzes, Pollestres, Pontella, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Prunet-et-Belpuig, Rabouillet, Rasiguères, Reynès, Ria-Sirach, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Arnac, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Félic-d'Armont, Saint-Félic-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Saint-Marsal, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Lofès, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Serdinya, Serralongue, Le Soler, Sorède, Sournia, Taillet, Tarerach, Taulis, Tautavel, Le Tech, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Touluges, Tresserre, Trévilach, Trilla, Trouillas, Urbanya, Valmanya, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau, Vira, Vivès, Le Vivier.	
69- Rhône	Orages (grêle) de juillet à août 2023	Viticulture : vigne à raisin de cuve.	15 communes : Beaujeu, Chiroubles, Corcelles, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lantignié, Régnié-Durétte, Saint Didier sur Beaujeu, Saint-Vérand, Ternand, Val d'Oingt, Villié-Morgon et Vindry sur Turdine.	-
71- Saône-et-Loire	Orages (grêle) de juillet à août 2023	Grandes cultures : maïs, soja. Légumes : tomates, salades, haricots verts, côtes de blettes, chou, courgettes, potimarrons, butternuts, concombres, aubergines, carottes, poivrons, pastèques, melons, poireaux, fraisières, fleurs comestibles. Viticulture : Vigne.	8 communes : Blanot, Bray, Chisse-les-Mâcon, Cortembert, Montpont-en-Bresse, Romenay, Saint-Croix, Saint-Martin-Belle-Roche.	Pêches, nectarines : 10 %
74- Haute-Savoie	Orages (grêle) des 24 et 25 juillet 2023	Légumes : courges, melon, brocolis, salade, betterave, haricot, courgette, piments, pastèques. Viticulture : raisin de cuve. Arboriculture : pommes, poires.	46 communes : Allonzier-la-Caille, Andilly, Arbusigny, Bassy, Cercier, Cernex, Challonges, Charvonnex, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Copponez, Crempigny-Bonneguête, Cruseilles, Desingy, Dingy-en-Vuache, Droisy, Fillière, Frangy, Groisy, Jonzier-Epagny, La Balme de Sillingy, Le Sappey, Marlioz, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Mésigny, Minzier, Musièges, Présilly, Saint-Blaise, Sallenôves, Savigny, Seyssel, Usinens, Vanzy, Vers, Villy-le-Bouveret, Villy Le Pelloux, Vovray-en-Bornes.	-
80- Somme	Sécheresse du 1er avril au 30 juin 2023	Grandes cultures : lin fibre.	département entier	-
81- Tarn	Gel du 4 et 5 avril 2023	Arboriculture : pommes.	1 communes : Penne.	-
83- Var	Orages (grêle) du 12 au 15 mai 2023	Arboriculture : olives. Viticulture : raisin de cuve.	Arboriculture - 1 commune : Hyères. Viticulture - 10 communes : Besse-sur-Issole, Esparron, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, La Roquebrussanne, La Motte, Le Castellet, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Le Muy.	-
84- Vaucluse	Températures élevées du 18 au 25 août 2023	Viticulture : raisin de table.	81 communes : Ansouis, Apt, Aubignan, Le Barroux, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-	-

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
84- Vaucluse	Orages (grêle) de mai et juin 2023	Légumes : Melons, courges, pastèques. Arboriculture : abricots, grenades.	Luberon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entrecieux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, L'Isle-sur-la-Sorgue, Joucas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mormoiron, La Motte-d'Aigues, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, La Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, La Tour-d'Aigues, Vaison-la-Romaine, Vaucluse, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon, Vitrolles-en-Lubéron.	
95- Val d'Oise	Excès de pluie du 23 juillet au 6 août	Grandes cultures : lin semence.	Abricots - 17 communes : Apt, Avignon, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumont-du-Ventoux, Cavaillon, Crestet, Entrecieux, Flassan, Malaucène, Orange, La Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Saint-Marcellin-lès-Valson, Saint-Saturnin-lès-Apt, Vaison-la-Romaine, Ville-sur-Auzon. Courges, melons et pastèques - 5 communes : Carpentras, Mazan, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Saumane-de-Vaucluse. Grenades - 1 commune : Saumane-de-Vaucluse.	-
			Département entier	-

